

Nîmes Pierre Mousseli poursuivi pour 81 000 € d'abus de biens sociaux

HOCINE ROUAGDIA

29/10/2011, 10 h 17 | Mis à jour le 29/10/2011, 17 h 21



Pierre Mousseli avec son avocat Me Combes de Nayves, ici après l'audience.(Photo F. A.)

Pierre Mousseli, 58 ans, homme d'affaires d'origine libanaise, comparait hier devant le tribunal correctionnel de Nîmes pour une affaire d'abus de biens sociaux liée à ses fonctions d'ancien directeur de Logitair, société basée à l'aéroport de Garons (commune de Saint-Gilles), laquelle travaillait avec des compagnies comme Air Littoral, Air Liberté et AOM. L'activité de Logitair concernait le traitement des titres de transport pour ces sociétés.

Aujourd'hui, toutes ont disparu, mais dans les années 2003-2004 (date des faits reprochés pour Pierre Mousseli), leur santé financière n'était pas des meilleures... Des sommes utilisées par l'ex-directeur général ont conduit le président du conseil d'administration à déposer, en juillet 2004, une plainte avec constitution de partie civile contre M. Mousseli. L'affaire donnait lieu à la désignation d'un juge d'instruction qui ordonnait la mise en examen de ce dernier puis son renvoi en correctionnelle pour avoir indûment fait usage de l'argent de la société, 81 972 € dont une partie en liquide.

Hier, face au président Bruno Lavielle, le prévenu s'est défendu comme un lion des accusations portées contre lui. Pierre Mousseli a répondu à tout mais ne répond pas toujours aux questions. Il s'interrompt, demande la permission de boire un peu d'eau, s'exprime beaucoup avec les mains, roule fort les "r" et a un bagout incroyable. Pour lui, tout était justifié et entrainé dans le cadre de ses fonctions, y compris les retraits en liquide, les voyages à Washington ou à Boston, le paiement des factures d'un détective privé marocain ou encore un virement de 4 000 € adressé à un grand maître d'une obédience africaine.

La défense du prévenu, Me Combes de Nayves, avocat parisien, estime que ses déboires judiciaires découlent d'une série de règlements de comptes dans le monde des affaires et ne reposent sur rien d'illégal. L'avocat a plaidé la relaxe soulignant les carences de l'accusation et notant que son client n'avait fait que son travail. "Ce n'est pas un spécialiste de l'aviation, c'est un spécialiste de la relation humaine. C'est pour ça qu'on l'a fait venir à Logitair." Le ministère public n'a pas été convaincu et a réclamé 6 mois de prison avec sursis et 25 000 € d'amende. Délibéré le 28 novembre.